

**SÉANCE DU 7 AVRIL 2021**

---

**DÉCISION N° 2021 / 46 / STADE NICOLLIN MONTPELLIER / 2**

---

**PROJET DE CONSTRUCTION DU STADE LOUIS-NICOLLIN DE MONTPELLIER A PEROLS (34)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 2 mars 2021 de Monsieur Laurent NICOLLIN, Président du Montpellier Hérault Sporting Club (MHSC) et de Monsieur Christophe PEREZ, directeur général de la société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) saisissant la CNDP, afin qu'elle détermine les modalités de la participation du public sur le projet de construction du nouveau stade Louis NICOLLIN à PEROLS,
- vu sa décision 2021/ 24 / STADE DE MONTPELLIER / 1 du 3 mars 2021, désignant Mmes Sophie GIRAUD et Anne-Marie CHARVET garantes de la concertation préalable,
- vu le courriel de Mme CHARVET du 18 mars 2021 indiquant sa démission du poste de garante de la participation préalable sur le projet de construction du nouveau stade Louis- NICOLLIN à PEROLS,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

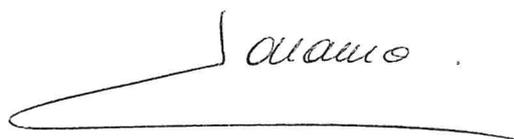
**Article 1 :**

Madame Nicole KLEIN est désignée garante de la concertation préalable sur le projet de construction du nouveau stade Louis-NICOLLIN de MONTPELLIER à PEROLS.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO